



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

L'Agence de réglementation de la
lutte antiparasitaire

Rapport annuel 2007–2008



Protection de votre santé
et de l'environnement

Canada 

Also offered in English under the title:
Pest Management Regulatory Agency
Annual Report 2007–2008

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : santecanada.gc.ca/arla

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

SC Pub : 8205

ISBN : 978-1-100-91171-7 (978-1-100-91172-4)

Numéro de catalogue : H110-2008F (H110-2008F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Message du directeur exécutif

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2007–2008 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada où sont décrites nos réalisations survenues au cours du dernier exercice financier.

Notre mandat demeure avant tout la protection de la santé et de l'environnement, et notre objectif est de continuer de renforcer le système de réglementation. Les initiatives que nous continuons d'entreprendre visent à répondre aux besoins des utilisateurs. Elles sont conçues de manière à protéger la santé et l'environnement des Canadiens et à appuyer la capacité concurrentielle des Canadiens en réglementant les pesticides et leurs utilisations d'une façon efficace et transparente.

L'année écoulée a été très féconde en événements.

Nous continuons de travailler en étroite collaboration avec les États-Unis, le Mexique, l'Australie, l'Union européenne et d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de renforcer les activités d'harmonisation et d'élaborer ensemble un plan d'examen conjoint et de partage du travail. Je suis heureux de constater que ce travail, qui constitue tout un défi lorsqu'on tient compte de la participation de tous ces pays, soit presque devenu, au cours de l'année dernière, la façon habituelle de faire les affaires. Grâce à ces partenariats et à la participation de tous nos intervenants, nous sommes en mesure d'aider les Canadiens à accéder à de nouveaux produits plus sûrs en même temps que d'autres pays y accèdent.

L'an dernier, nous avons reçu un nombre sans précédent de demandes d'homologation et avons homologué un nombre important de nouvelles matières actives antiparasitaires, en fait le double de l'année précédente, y compris un grand nombre de composés chimiques à risque réduit. De plus, nous avons homologué, un nombre exceptionnel de produits destinés à un usage limité.

Nous poursuivons notre engagement à réévaluer les pesticides plus anciens homologués en utilisant des méthodes scientifiques modernes et des connaissances de pointe. Nous avons renforcé nos activités dans les domaines de la réduction des risques, de la conformité et de l'application de la loi.

Annoncé en novembre 2007, le Plan d'action du gouvernement du Canada pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation prévoit une série d'initiatives visant à moderniser et à renforcer le système canadien de salubrité des produits alimentaires. Nous avons immédiatement commencé à mettre en œuvre le Plan d'action en ce qui touche les pesticides.

Enfin, nous continuerons de concentrer nos efforts sur les consultations et le renforcement des partenariats avec les intervenants, la recherche de coopérations internationales en matière de réglementation et le recours aux meilleures connaissances et méthodes scientifiques disponibles dans le cadre de nos prises de décision pour répondre aux besoins des Canadiens à l'égard d'un système de réglementation des pesticides efficace, transparent et proactif.

Richard Aucoin
Directeur exécutif
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada



Table des matières

Notre vision.....	1
Notre mission	1
À propos de l'ARLA.....	1
Tour d'horizon des programmes	3
Réduction des risques et lutte antiparasitaire durable.....	3
Programme de réduction des risques liés aux pesticides	3
Stratégies de lutte antiparasitaire durable pour les secteurs non alimentaires	4
Amélioration de la réglementation.....	4
Partenariats.....	4
Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire	5
Conseil consultatif de gestion économique.....	5
Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.....	5
Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain (GTT-ALENA).....	5
Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les pesticides	5
Six ministères travaillant aux dossiers liés aux ressources naturelles	6
Plan de gestion des produits chimiques	6
Communication, transparence et participation du public	6
Salle de lecture	7
Consultations publiques	7
Vérification du Commissaire à l'environnement et au développement durable en 2008	8
Perfectionnement des employés.....	8
Principaux domaines de programmes de l'ARLA	9
Homologation des nouveaux produits antiparasitaires et prise de décision	9
Décisions d'homologation	9
Aider les producteurs canadiens à demeurer concurrentiels sur le marché mondial	13
Coopération internationale en matière de réglementation	15
Évaluation des produits antiparasitaires homologués et prise de décision	16
Conformité	19
Profil financier.....	21
Annexe I – Catégories de demandes d'homologation	23
Annexe II – Matières actives homologuées en 2007–2008	25
Annexe III – Décisions de réévaluation en 2007–2008	29

La vision, la mission et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Notre vision

En faisant la promotion continue des normes les plus élevées de protection de la santé et de l'environnement, selon des méthodes scientifiques modernes, Santé Canada constitue une force internationale dans le domaine de la réglementation des pesticides, ce qui nourrira la confiance du public et entraînera l'accès amélioré des Canadiens à des pesticides plus sécuritaires et innovateurs. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a investi dans son personnel, son milieu de travail et ses partenariats afin de soutenir l'un des meilleurs systèmes de réglementation des pesticides au monde.

Notre mission

Protéger la santé et l'environnement des Canadiens et appuyer la compétitivité du Canada en réglementant les pesticides et leur utilisation de manière efficace et transparente.

À propos de l'ARLA

En tant que direction générale de Santé Canada, l'ARLA est responsable de la réglementation des produits antiparasitaires au Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Notre mandat est d'éviter que l'utilisation de produits antiparasitaires présente des risques inacceptables pour les humains et l'environnement. Nous encourageons aussi l'élaboration et l'application de stratégies de lutte antiparasitaire durable, et nous facilitons l'accès à des produits antiparasitaires à moindre risque. Nous utilisons des techniques d'évaluation scientifique modernes pour déterminer les risques pour la santé humaine et l'environnement lorsque nous évaluons et réévaluons les produits antiparasitaires. L'ARLA s'efforce de tenir compte des préoccupations de la population et des intervenants, et de mettre au point des mécanismes permettant aux producteurs agricoles canadiens d'accéder à des produits antiparasitaires novateurs afin qu'ils puissent demeurer concurrentiels sur les marchés canadien et mondial.

Tour d'horizon des programmes

L'ARLA veille à une réglementation efficace en appuyant l'arrivée des produits à faible risque et les pratiques de lutte antiparasitaire durable grâce à des améliorations apportées à la réglementation, à l'évaluation des anciens et des nouveaux produits ainsi qu'aux activités de surveillance de la conformité et d'application de la loi. L'exécution de ces programmes s'appuie sur des activités de coopération internationale, des partenariats fédéraux, provinciaux et territoriaux, et des initiatives de consultation des intervenants ainsi que de communication publique.

Réduction des risques et lutte antiparasitaire durable

L'ARLA fait la promotion du développement durable, lequel permet de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre les besoins de demain grâce à des stratégies de lutte antiparasitaire durable et à une réduction de l'utilisation de pesticides présentant le plus de risques.

Programme de réduction des risques liés aux pesticides

La réduction des risques des pesticides aide à protéger la santé et l'environnement contre les risques associés à ces produits. L'ARLA se concentre sur la réduction des risques grâce à la mise en œuvre d'activités de diffusion et de sensibilisation afin de fournir aux Canadiens un accès à des pesticides à moindre risque et de fournir des informations utiles sur la manipulation sécuritaire de tous les produits antiparasitaires homologués. La réduction des risques peut aussi se faire au moyen de politiques et de programmes qui encouragent la prise de mesures comme l'amélioration de la gestion des cultures et des forêts ainsi que d'autres secteurs d'utilisation.

Le Programme de réduction des risques liés aux pesticides est administré conjointement par Santé Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada. Il sert à présenter au monde agricole canadien des produits antiparasitaires à risque réduit et des stratégies de gestion intégrées. En 2007–2008, de nombreuses consultations ont été organisées avec les représentants des cultures prioritaires pour arriver à un consensus national sur les principaux enjeux en matière de lutte antiparasitaire pour le bleuet nain et le bleuet en corymbe, la carotte, l'oignon, la framboise, le maïs sucré et la fraise.

Un rôle important de cette stratégie est d'encourager et de permettre les échanges entre l'ARLA et les titulaires, les chercheurs, les conseillers agricoles provinciaux, les organisations de producteurs agricoles et les différents paliers de gouvernement. L'ARLA a animé des discussions préalables à la présentation de demandes pour 76 produits, y compris des pesticides à risque réduit. Grâce aux efforts concertés avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre de ce programme, les producteurs agricoles peuvent maintenant accéder à un certain nombre de nouvelles pratiques et de nouveaux produits antiparasitaires à risque réduit.

Les liens avec les intervenants ont été renforcés grâce aux collaborations de l'ARLA et à sa participation à un certain nombre d'initiatives ou groupes comme le Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme, le Comité de l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). La promotion des actions concertées et une meilleure compréhension du cadre de réglementation améliorent la confiance des intervenants envers la réglementation des pesticides.

Stratégies de lutte antiparasitaire durable pour les secteurs non alimentaires

L'ARLA appuie également l'élaboration de stratégies de lutte antiparasitaire durable dans plusieurs secteurs non alimentaires, comme les plantes ornementales, la foresterie, les pâturages, les utilisations structurales de même que la transformation et le stockage des aliments. Le travail de facilitation comprend la préparation de stratégies avec les groupes d'utilisateurs, les titulaires et les gouvernements, le partage d'informations sur les pesticides déjà homologués, et l'aide aux titulaires à l'étape préalable au dépôt d'une demande et lors de la préparation de la demande elle-même en vue de l'homologation des pesticides nécessaires.

Amélioration de la réglementation

La nouvelle LPA, entrée en vigueur le 28 juin 2006, offre un système de réglementation des pesticides amélioré fondé sur trois principes directeurs : renforcement de la protection de la santé humaine et de l'environnement, augmentation des contrôles après l'homologation et amélioration de la transparence.

Des initiatives réglementaires en cours pour renforcer davantage la LPA ont pour objet la protection des données, des modifications aux conditions d'importation pour approvisionnement personnel et des mises à jour du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

En 2007–2008, l'ARLA a mis en œuvre deux nouveaux règlements en vertu de la LPA.

Le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* est entré en vigueur le 26 avril 2007. Les titulaires de pesticides doivent signaler à l'ARLA tous les incidents entraînant des risques pour la santé et l'environnement ou ayant des conséquences pour la valeur d'un pesticide. S'ajoute à cette obligation un mécanisme de déclaration volontaire pour le public canadien, le milieu médical et scientifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Cette information permet à l'ARLA de surveiller les effets néfastes des pesticides, de déterminer les risques potentiels et de prendre des mesures correctives au besoin. En 2007–2008, près de 1 000 déclarations d'incidents ont été reçues de titulaires et affichées dans le Registre public de l'ARLA.

Le *Règlement sur les commissions d'examen* est entré en vigueur en février 2008. Il encadre un processus de réexamen des principales décisions d'homologation qui permet à toute personne de déposer un avis d'opposition dans les 60 jours suivant ces décisions. Ce règlement précise les modalités administratives du processus d'opposition afin d'assurer la résolution rapide des aspects à réexaminer, de manière prévisible et transparente.

Partenariats

Les gouvernements et l'industrie mondiale des pesticides reconnaissent de plus en plus que les efforts de collaboration sont plus aptes à répondre aux questions soulevées par l'évolution de la science et l'accroissement des charges de travail. En tant que petit marché, le Canada a connu sa part de difficultés à attirer de nouveaux produits à moindre risque pour homologation.

Afin de garantir que les produits les meilleurs et les plus sûrs soient disponibles pour utilisation au Canada, l'ARLA accorde une grande importance à la collaboration avec les intervenants et elle explore constamment de nouvelles possibilités d'obtenir la participation d'autres parties intéressées tant à l'interne qu'à l'externe. Les opinions et les avis que l'ARLA reçoit de groupes consultatifs et d'intervenants sont cruciaux pour le succès continu de ses programmes. Des efforts de collaboration avec d'autres ministères fédéraux dans le cadre d'initiatives horizontales et de priorités gouvernementales permettent à l'ARLA de partager et de diffuser les connaissances, tout en acquérant une perspective utile d'autres domaines de compétences, et en contribuant à l'atteinte des buts fédéraux.

Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire

Les membres du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire se sont rencontrés deux fois en 2007–2008, ce qui a donné aux intervenants la possibilité de commenter les initiatives relatives aux politiques et aux programmes, et d’offrir des avis au ministre de la Santé à leur sujet. Ces initiatives comprennent la gestion des substances chimiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement* et de ses implications sur les pesticides et leurs produits de formulation, le financement de programmes de recherche et de surveillance biologique à l’appui des objectifs du Plan de gestion des produits chimiques, le nouveau plan stratégique quinquennal de l’ARLA, une proposition de règlement sur l’utilisation des facteurs d’incertitude et de sécurité dans l’évaluation des risques des pesticides pour la santé humaine, et une politique de réduction des risques.

Conseil consultatif de gestion économique

Le Conseil consultatif de gestion économique conseille l’ARLA sur des façons particulières d’améliorer l’efficacité et le rapport coût-efficacité du processus de réglementation des pesticides. Le Conseil s’est réuni deux fois en 2007–2008 pour se pencher sur le rendement de l’examen des demandes d’homologation, la charge de travail en matière de consultations préalables à la présentation des demandes, les méthodes permettant d’améliorer la gestion des demandes et l’initiative de recouvrement des coûts.

Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Les membres du Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides se sont réunis une fois en 2007–2008 et ont tenu cinq conférences téléphoniques pour discuter de questions d’intérêt national, comme la dérive des pesticides, la gestion des contenants vides de pesticides de même que les ventes et l’utilisation de pesticides. Le Comité a également tenu une journée de visualisation de l’avenir en 2007 afin d’élaborer un plan stratégique pour les cinq prochaines années. On s’est entendu sur quatre grands domaines de résultats : harmonisation du système de réglementation des pesticides dans tout le Canada; activités ciblées de réduction des risques; accès aux pesticides prioritaires; et participation accrue des intervenants.

Groupe de travail technique de l’Accord de libre-échange nord-américain (GTT-ALENA)

L’ARLA a continué de travailler étroitement avec ses partenaires des États-Unis et du Mexique pour harmoniser les processus nord-américains d’homologation des pesticides et des denrées traitées, et ainsi en faciliter le commerce transfrontalier. Le Conseil exécutif du GTT-ALENA s’est rencontré deux fois en 2007–2008, et de nombreuses réunions et téléconférences entre les trois gouvernements ont contribué au succès de projets individuels. Un plan de travail stratégique quinquennal du GTT-ALENA pour la période de 2008 à 2013 sera bientôt publié, qui détaillera le travail à faire pour assurer un accès égal aux nouveaux pesticides, leur introduction simultanée ainsi que l’examen coopératif des pesticides plus anciens.

Groupe de travail de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les pesticides

L’ARLA représente les intérêts canadiens au sein du Groupe de travail de l’OCDE sur les pesticides et de plusieurs sous-comités. Par l’entremise de l’OCDE, le Canada a participé à des discussions et à des activités internationales sur les processus de fixation des limites maximales de résidus, les lignes directrices pour les

essais et l'évaluation des dangers/risques, les activités de réduction des risques ainsi que sur la planification des examens conjoints et du partage du travail. Reconnaissant que l'homologation de produits à usage limité est une importante priorité au niveau international, un nouveau sous-comité de l'OCDE a été mis sur pied pour coordonner l'étude des questions techniques et stratégiques relatives aux usages limités.

Six ministères travaillant aux dossiers liés aux ressources naturelles

Nous collaborons avec d'autres organismes fédéraux à vocation scientifique (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments) pour améliorer la coordination des activités de recherche et de réglementation en matière de pesticides. Présidant le Groupe de travail fédéral 6RN sur la recherche sur les pesticides et leur surveillance, l'ARLA a aidé à finaliser un protocole d'entente exposant le mandat du groupe de travail. Un plan de travail intégré a été rédigé pour établir les priorités et coordonner les activités de recherche et de surveillance en matière de pesticides, et en retour faciliter le transfert rapide des résultats pour appuyer une prise de décision fondée sur la science en matière de réglementation des pesticides.

Plan de gestion des produits chimiques

Le Plan de gestion des produits chimiques du Canada, annoncé en décembre 2006, est une initiative d'Environnement Canada et de Santé Canada qui intègre et renforce la coordination des lois fédérales censées assurer la protection de la santé et de l'environnement contre les substances chimiques – la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la LPA, la *Loi sur les produits dangereux* et la *Loi sur les aliments et drogues*. L'ARLA travaille étroitement avec Environnement Canada et d'autres directions générales de Santé Canada pour évaluer les substances chimiques hautement prioritaires et prendre des décisions de gestion des risques afin de protéger les Canadiens et l'environnement contre les risques posés par l'emploi de ces substances. Veuillez consulter les sites Web suivants pour obtenir de plus amples renseignements sur les substances chimiques et le tableau des initiatives horizontales.

Communication, transparence et participation du public

Dans le but d'accroître la communication, la transparence et la participation du public au système de lutte antiparasitaire, on a rendu les activités de l'ARLA ouvertes, transparentes, accessibles et responsables. L'intégration des opinions des citoyens et des intervenants dans les processus de prise de décisions et dans les politiques est l'un des facteurs importants qui a contribué au succès de la réglementation efficace des pesticides dans le domaine public.

À ce titre, en 2007–2008, l'ARLA a continué de mettre l'accent sur l'efficacité des communications et la participation des intervenants afin de partager les connaissances et de comprendre les questions d'intérêt en matière de pesticides pour les producteurs, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les groupes voués à la protection de la santé et de l'environnement, l'industrie, le public canadien et d'autres.

Salle de lecture

En vertu de la nouvelle LPA, les personnes intéressées peuvent consulter les données d'essai confidentielles présentées par les titulaires d'homologation à l'appui des principales décisions d'homologation récentes. Un projet pilote de salle de lecture a eu lieu à l'automne 2007 au cours duquel plusieurs participants ont été invités à fournir une évaluation de leur expérience. L'ARLA examine actuellement leurs commentaires pour améliorer l'efficacité de la salle de lecture.

Consultations publiques

Afin d'élever la confiance du public et des intervenants envers la réglementation des pesticides, l'ARLA continue de faire participer divers intervenants à l'élaboration de nouvelles politiques, stratégies et programmes. Toutes les parties intéressées sont invitées à participer à des activités de consultation sur des politiques nouvelles ou modifiées et des décisions d'importance concernant des initiatives nouvelles ou modifiées d'homologation et de réévaluation de pesticides. Au cours de la dernière année, l'ARLA a publié sept propositions réglementaires, directives ou documents de travail à des fins de consultation publique.

Examen des décisions en vertu de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires

Document de travail visant à fournir aux intervenants des informations et des directives au sujet du processus d'examen d'une décision conformément à la LPA et au projet de *Règlement sur les commissions d'examen*.

Utilisation de facteurs d'incertitude et du facteur issu de la Loi sur les produits antiparasitaires

L'ARLA a cherché à connaître le point de vue du public dans le cadre de son examen de l'utilisation des facteurs d'incertitude et de sécurité dans l'évaluation des risques des pesticides pour la santé humaine.

Lignes directrices concernant l'homologation de produits biochimiques à faible risque et d'autres pesticides non classiques

Afin d'encourager et de faciliter l'homologation de produits biochimiques et d'autres pesticides non classiques à faible risque au Canada, des lignes directrices proposées pour l'homologation de ces produits ont été publiées à des fins de consultation publique.

Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins

L'ARLA a tenu des consultations sur les modifications proposées aux étiquettes en matière de mesures de premiers soins en cas d'ingestion accidentelle de pesticides.

Politique de conformité à la loi

Exposé des principes directeurs pour l'application juste, uniforme et prévisible de la LPA et de ses règlements ainsi que de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire* et de son règlement.

Homologation d'une nouvelle source de matière active de qualité technique aux termes de la politique sur la protection des droits de propriété concernant les produits antiparasitaires

Proposition réglementaire pour la protection des droits de propriété dans les données présentées à l'ARLA à l'appui des décisions d'homologation.

Protection des droits de propriété sur les données concernant les produits antiparasitaires au Canada
Directive d'homologation qui décrit les nouvelles dispositions pour la protection des droits de propriété dans les données présentées à l'ARLA.

Vérification du Commissaire à l'environnement et au développement durable en 2008

En février 2008, le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) a rendu publique une vérification faisant suite au rapport de 2003. La conclusion était que, dans l'ensemble, le gouvernement fédéral avait réalisé des progrès satisfaisants dans la gestion de la sécurité et de l'accessibilité des pesticides. Le CEDD a conclu que nous appliquions systématiquement nos procédures pour l'évaluation des risques des pesticides, et nous nous en réjouissons. Nous avons aussi pris des mesures afin que les producteurs canadiens aient accès à de nouveaux pesticides à usage limité. Afin de donner suite aux préoccupations relatives aux homologations conditionnelles, des mesures ont été prises pour limiter à l'avenir la durée des homologations conditionnelles. En outre, l'ARLA a revu son processus de planification dans le but de tenir ses engagements en matière de réévaluation.

Perfectionnement des employés

La réalisation de notre mission et de notre vision ne peut se faire sans un solide leadership et une culture de collaboration. L'ARLA doit s'assurer que nos dirigeants gèrent efficacement le personnel, maintiennent un leadership continu, favorisent un environnement d'apprentissage et partagent les informations essentielles. Nous devons continuer d'utiliser notre Programme de perfectionnement des scientifiques afin de combler les lacunes en matière de compétences, habiletés et connaissances importantes.

L'apprentissage et le perfectionnement continus des employés sont une priorité à l'ARLA. En 2007–2008, divers programmes de formation ont été offerts aux employés dans des domaines de compétences comme la gestion et le développement du leadership, l'élaboration des politiques, les communications, la gestion de projet, la statistique, les méthodes d'évaluation des risques, les visites sur le terrain pour observer des scénarios d'application de pesticides et l'art de traiter avec les médias.

Notre Programme de perfectionnement des scientifiques, qui existe depuis cinq ans, représente un important outil de recrutement et de maintien en poste. Ce programme axé sur les compétences pour les biologistes et les chimistes continue d'assurer une progression structurée dans l'échelle des groupes des biologistes et des chimistes (BI/CH). Une phase d'admission interne finale a eu lieu en novembre 2007 et a permis à 58 employés de se joindre au programme. Un recrutement à l'externe a permis d'accueillir 34 nouveaux participants. Au 31 mars 2008, le programme comptait 229 participants, avec 16 et 69 diplômés aux niveaux BI-03 et BI-04 respectivement.

Environ 70 % des employés de l'ARLA sont des scientifiques, dont des biologistes, des chimistes, des toxicologues, et un épidémiologiste récemment embauché. Sur nos 326 scientifiques, environ 40 % possèdent un baccalauréat en sciences, 40 %, une maîtrise, et 20 %, un doctorat.

Pour attirer de nouveaux employés dans la fonction publique, l'ARLA recrute de récents diplômés au niveau postsecondaire dans des postes d'une durée indéterminée dans le cadre de l'initiative de recrutement de personnel de Santé Canada. L'ARLA participe également aux activités de dotation collective du ministère, qui consistent à créer des bassins de candidats qualifiés qui répondent à des critères communs. Cette approche d'embauche stratégique permet au ministère de doter plusieurs postes par une seule mesure de dotation. Résultat

de ces activités de recrutement, l'ARLA a accueilli 111 nouveaux employés en 2007–2008, ce qui représente un gain net de 66 employés. À terme, nous nous attendons à ce que le nouveau personnel contribue à réduire un tant soit peu la pression liée à la lourde charge de travail. L'intégration de la planification des ressources humaines dans les plans opérationnels aidera à répondre aux besoins à long terme de l'ARLA.

Principaux domaines de programmes de l'ARLA

Homologation des nouveaux produits antiparasitaires et prise de décision

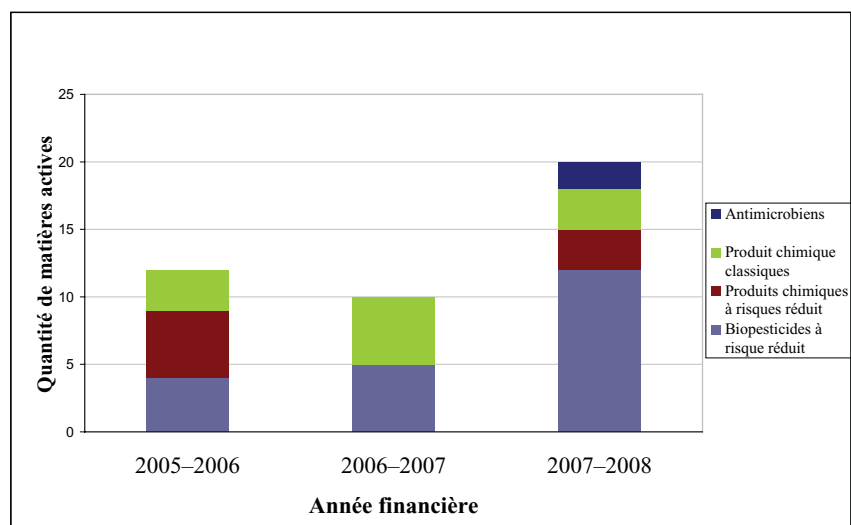
L'évaluation des risques des nouveaux pesticides préalable à leur commercialisation protège la population canadienne contre les risques inacceptables pour la santé et l'environnement que pose l'utilisation de produits antiparasitaires, tout en permettant l'accès aux outils de lutte antiparasitaire. Les demandes d'homologation des nouveaux pesticides font l'objet d'une décision d'homologation, qui repose sur l'évaluation des risques du produit pour la santé humaine et l'environnement, l'évaluation de la valeur du produit et la fixation de limites maximales de résidus dans les aliments. Le programme donne également la garantie que seuls les pesticides qui respectent les normes élevées de Santé Canada pour la protection de la santé humaine et de l'environnement, et dont la valeur est confirmée, peuvent être commercialisés.

L'accès aux nouveaux pesticides qui protègent la santé et l'environnement est essentiel à la compétitivité de l'agriculture au Canada, et aide à garantir la qualité des réserves alimentaires canadiennes. Le marché de l'agriculture est mondial, et nos agriculteurs doivent pouvoir accéder aux nouveaux outils plus sûrs utilisés par les agriculteurs d'autres pays. Les pesticides jouent aussi un rôle important dans la foresterie et d'autres secteurs de l'économie canadienne outre l'agriculture, comme la santé publique (par exemple la lutte contre les moustiques).

Décisions d'homologation

En 2007–2008, nous avons homologué 20 nouvelles matières actives antiparasitaires, qui seront utilisées au Canada en agriculture et en foresterie, pour le traitement des pelouses des propriétés résidentielles et des terrains de golf, ainsi que dans les secteurs industriels. L'homologation de plusieurs de ces nouveaux pesticides était considérée comme prioritaire par les producteurs canadiens. Vingt nouvelles matières actives représentent une importante charge de travail, puisqu'il s'agit du double du nombre de nouvelles matières actives homologuées au cours de l'exercice précédent. Quinze des vingt nouvelles matières actives homologuées en 2007–2008 étaient des matières actives à risque réduit, et trois l'ont été dans le cadre d'examens conjoints et d'arrangements de partage du travail. Nous avons également terminé le premier examen simultané à l'échelle mondiale pour l'homologation d'un pesticide et élaboré des plans de travail pour un grand nombre de nouveaux produits chimiques en collaboration avec nos partenaires internationaux en matière de réglementation.

Type de nouvelles matières actives homologuées



Nombre d'homologations accordées pour l'année financière 2007-2008

	Totaux ¹	Homologations conditionnelles ²	Nouvelles matières actives suscitant l'intérêt du secteur agricole
Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations³ = 443	20 (3)	9 (3)	14 (3)
Produits chimiques classiques <i>Nouvelles utilisations³ = 16</i>	3 (2)	2 (2)	3 (2)
Total des matières actives à risque réduit <i>Nouvelles utilisations³ = 415</i>	15 (1)	6 (1)	11 (1)
• Produits chimiques classiques à risque réduit <i>Nouvelles utilisations³ = 136</i>	3 (1)	2 (1)	3 (1)
• Biopesticides à risque réduit <i>Nouvelles utilisations³ = 279</i>	12 (0)	4 (0)	8 (0)
Agents antimicrobiens <i>Nouvelles utilisations³ = 12</i>	2 (0)	1 (0)	0

¹ Le chiffre entre parenthèses () correspond au nombre de matières actives homologuées dans le cadre d'un examen conjoint ou d'un partage du travail avec d'autres instances, par exemple la United States Environmental Protection Agency (EPA).

² Des homologations conditionnelles sont accordées lorsque les risques sont jugés acceptables, c'est-à-dire lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données de confirmation ou conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, des homologations conditionnelles sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.

Pourcentage du total d'homologations qui sont complètes : 95 %.

Pourcentage du total d'homologations qui sont conditionnelles : 5 %.

³ Une nouvelle utilisation s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne comprend pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, mélanges en cuve et autres.

Un grand nombre de nouvelles matières actives et de préparations commerciales homologuées en 2007–2008 sont des outils de lutte antiparasitaire essentiels pour les producteurs canadiens :

- un biofongicide à large spectre et à risque réduit dont la matière active est *Bacillus subtilis* pour la suppression de nombreuses maladies des plantes dans les cultures vivrières;
- des insecticides à risque réduit dont la matière active est le spinétorame pour la suppression ou la répression des organismes nuisibles phyllophages dans diverses cultures vivrières;
- un nouvel herbicide chimique (pyroxsulame) pour la suppression ou la répression de certaines mauvaises herbes dans le blé de printemps et le blé dur.

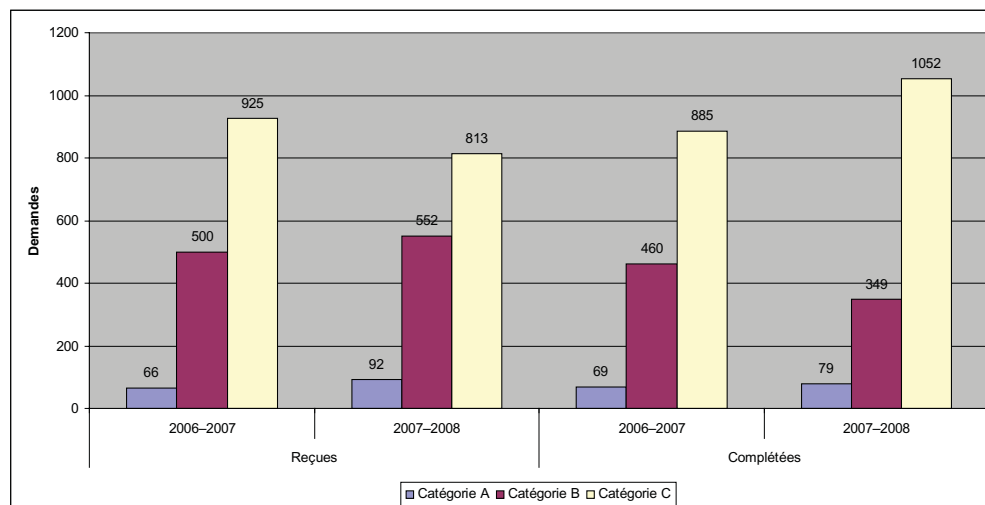
Plusieurs nouveaux produits homologués présentent une grande importance pour le secteur forestier :

- un insecticide à risque réduit sous forme de phéromone pour prévenir les attaques de dendroctones sur le Douglas taxifolié et les épinettes dans les terrains boisés, les forêts et les parcs à sciages;
- une matière active visant à perturber l'accouplement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les forêts et sur les terres à bois.

Nous avons également homologué des produits destinés aux propriétaires de maison canadiens, y compris un nouveau pesticide biologique à risque réduit pour la répression des pissenlits sur les pelouses résidentielles. Vous trouverez à l'annexe II de plus amples renseignements sur les nouvelles matières actives antiparasitaires et leurs préparations commerciales connexes qui ont été homologuées en 2007–2008.

La charge de travail est demeurée élevée en 2007–2008 avec plus de 5 800 décisions d'homologation étant rendues dans toutes les catégories de demandes, y compris celles des certificats d'importation pour approvisionnement personnel ou d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs. Le graphique suivant montre les tendances dans le nombre de demandes de catégories A, B et C reçues et traitées (2006–2008); les autres types de demandes ne sont pas inclus dans ce graphique (4 318 demandes de catégorie D et 92 demandes de catégorie E traitées en 2007–2008). Les catégories de demandes sont définies à l'annexe I.

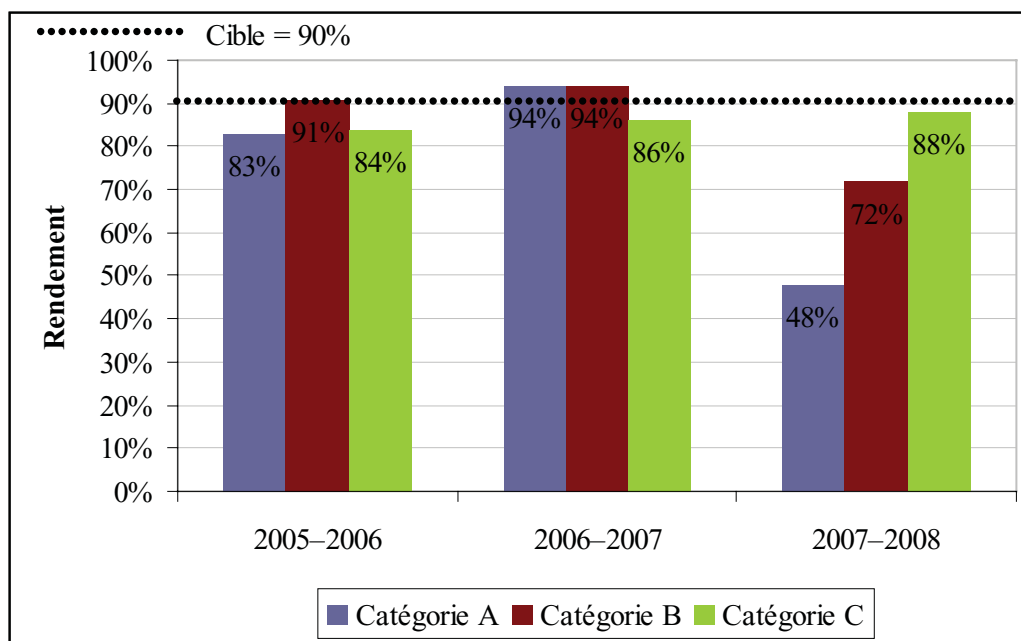
Nombre de demandes d'homologation accordées au cours de l'année financière 2007–2008



Nous avons homologué 20 nouvelles matières actives antiparasitaires en 2007–2008, ce qui représente le double du nombre de matières actives homologuées l'année précédente, mais en raison du nombre élevé de demandes, nous n'avons pas pu examiner 90 % des demandes dans les délais impartis. Dans une catégorie de demandes, par exemple, nous avons homologué quatre nouvelles matières actives microbiennes cette année; cependant, tous les examens n'ont pas été terminés à l'intérieur de la période de 12 mois prévue. L'ARLA apporte les modifications nécessaires pour être en mesure d'examiner un plus grand nombre de demandes visant des produits à risque réduit, les titulaires privilégiant désormais les produits chimiques et biopesticides à risque réduit aux pesticides classiques.

Il importe de noter que l'ajout d'usages limités à de nouvelles matières actives rend les demandes plus complexes. En réponse aux demandes des producteurs, nous examinons maintenant les demandes d'homologation des matières actives prioritaires plus rapidement. De plus, les délais pour les examens conjoints et le partage du travail sont négociés dès le début et sont souvent plus courts que pour les demandes de catégorie A normales. Des ressources supplémentaires ont été obtenues pour faire face à cette situation, et nous espérons qu'elles nous aideront, à terme, à atténuer en partie la pression liée à la charge de travail.

Rendement comparativement au délai d'examen



Homologations en situation d'urgence

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période ne dépassant pas une année dans le cadre de mesures de lutte d'urgence contre des infestations d'organismes nuisibles fortement préjudiciables à la santé et à l'environnement. L'utilisation en situation d'urgence sera considérée seulement si le produit est efficace et si les risques pour la santé et l'environnement sont acceptables. Les matières actives non homologuées au Canada ne seront pas considérées. Les homologations d'urgence ne doivent pas servir de solution à un problème d'infestation courant. Cependant, dans le cas où une situation d'urgence se répète au cours des années suivantes, et si la preuve existe que les utilisateurs et les organismes promoteurs s'efforcent activement de recueillir l'information nécessaire à l'appui d'une solution à long terme, l'homologation d'urgence peut être envisagée. Le nombre de demandes d'homologation en situation d'urgence que l'ARLA reçoit peut varier d'une année à l'autre, en fonction des infestations et de l'existence d'autres produits et méthodes. En 2007–2008, nous avons accordé 35 homologations en situation d'urgence, dont neuf faisaient suite à de nouvelles demandes.

Homologations en situation d'urgence

	2005–2006	2006–2007	2007–2008
Nombre total de demandes reçues	60	53	45
Nombre d'homologations accordées	50	45	35
1 ^{re} fois	23	14	9
2 ^e fois	10	17	10
3 ^e fois ou plus	17	14	16
Nombre de demandes rejetées ou retirées	10	8	10

Homologations conditionnelles

Une homologation conditionnelle est accordée lorsque les risques pour la santé et l'environnement et la valeur d'un produit sont acceptables, mais que des données de confirmation sont demandées comme condition d'homologation. En vertu de la nouvelle LPA, une homologation conditionnelle peut être accordée pour une période ne dépassant pas trois ans, pendant laquelle le titulaire doit générer les données requises et les présenter à l'ARLA aux fins d'examen. Cette approche est comparable à celle qui est adoptée par les organismes responsables de la réglementation des pesticides aux États-Unis et dans l'Union européenne. En 2007–2008, l'ARLA a homologué conditionnellement 41 nouveaux produits, dont 27 présentaient un intérêt pour le secteur agricole. Le total des homologations conditionnelles s'établissait ainsi à 268 au 31 mars 2008 (environ 5 % du nombre total d'homologations de pesticides).

Homologations conditionnelles

	2005–2006	2006–2007	2007–2008
Nouvelles homologations conditionnelles [intérêt pour le secteur agricole]	87 [40]	40 [27]	41 [27]
Total des homologations conditionnelles [intérêt pour le secteur agricole]	225 [152]	264 [163]	268 [170]

Aider les producteurs canadiens à demeurer concurrentiels sur le marché mondial

Les producteurs canadiens doivent pouvoir accéder aux mêmes outils de lutte antiparasitaire que leurs concurrents américains, et ces produits doivent être rentables. Consciente de l'inquiétude des producteurs canadiens, l'ARLA demeure engagée dans des initiatives clés visant à faciliter l'accès à de nouveaux pesticides à risque moindre pour les producteurs dans plusieurs secteurs. Plusieurs initiatives nouvelles ont été entreprises ces dernières années pour aider le secteur canadien de l'agriculture à rester concurrentiel sur le marché mondial.

Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA)

Le PIAPDA permet aux producteurs canadiens, qui disposent d'un certificat d'importation approuvé, d'importer la version américaine d'un produit canadien homologué si une différence de prix existe. Onze produits peuvent aujourd'hui être importés dans le cadre de ce programme, et plusieurs autres demandes sont présentement examinées.

Homologation de pesticides génériques

Une nouvelle politique en matière de protection des données, « Protection des droits de propriété sur les données concernant les produits antiparasitaires » (PDPDPA), entrée en vigueur en août 2007, permettra une protection juste de la propriété intellectuelle des données, tout en assurant un processus prévisible et rapide pour la commercialisation de pesticides génériques concurrentiels au Canada. Un certain nombre de fabricants

de pesticides génériques ont dit appuyer cette nouvelle politique, et nous prévoyons qu'elle fera augmenter le nombre de demandes d'homologation de ces produits. L'ARLA examine actuellement les demandes d'homologation de pesticides génériques en vertu du nouveau régime de PDPDPA.

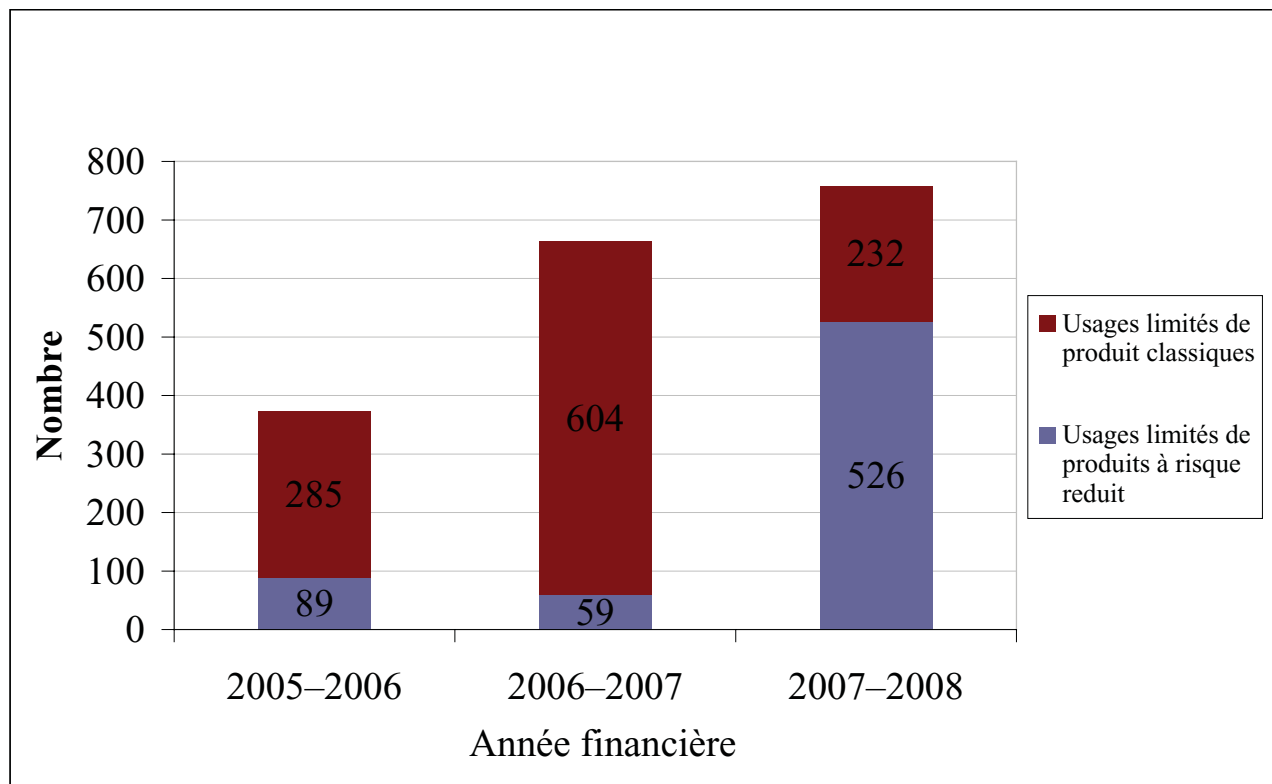
Étiquettes communes sous l'égide de l'ALENA

Des étiquettes de l'ALENA pour les pesticides agricoles permettent la circulation transfrontalière de ces produits entre le Canada et les États-Unis, améliorant ainsi la compétitivité des producteurs canadiens sans déroger aux normes strictes du Canada en matière de santé humaine et d'environnement. L'ARLA et l'EPA ont approuvé à ce jour quatre étiquettes de l'ALENA, y compris la première étiquette d'un produit non agricole, qui est aussi la première étiquette conforme au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Usages limités

L'ARLA a homologué 758 usages limités en 2007–2008 (459 usages alimentaires et 299 usages non alimentaires), aidant ainsi à réduire le déficit technologique qui existe entre le Canada et ses marchés d'exportation. Les examens conjoints en vue de l'ajout de nouveaux usages limités pour des matières actives homologuées sont importants pour les producteurs. Nous travaillons avec l'EPA et d'autres organismes de réglementation internationaux afin que les examens conjoints et le partage du travail soient encore plus utilisés pour l'homologation d'usages limités.

Usages limités homologués



Examen de produits prioritaires à la demande des producteurs

En 2006, l'ARLA a entrepris un projet pilote visant à permettre aux producteurs canadiens d'accéder aux matières actives à usage limité que les agriculteurs américains peuvent se procurer. Le Conseil canadien de l'horticulture, qui représente les producteurs canadiens de cultures horticoles, a sélectionné dix matières actives prioritaires dont l'usage limité présente un grand intérêt, et l'ARLA travaille avec les fabricants de pesticides pour que ces produits soient homologués au Canada en se fiant sur les examens scientifiques réalisés par l'EPA, le cas échéant. À ce jour, trois matières actives antiparasitaires chimiques ont été homologuées : le carfentrazone, le spiromésifène et *Bacillus subtilis*, permettant 479 usages limités dans une vaste gamme de secteurs de production de biens au Canada. Deux matières actives supplémentaires figurant sur la liste de produits prioritaires du Conseil sont actuellement examinées : la flumioxazine (plus de 30 usages alimentaires et plus de 50 usages ornementaux) et la flonicamide (plus de 150 usages alimentaires et plus de 50 usages ornementaux).

Dans le cadre de l'initiative « Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles », l'ARLA a récemment reçu des fonds nouveaux pour l'amélioration de l'accès à de nouveaux pesticides à moindre risque ainsi que l'ajout de nouveaux usages limités pour les pesticides vendus au Canada.

Usages limités homologués au cours de l'année financière 2007–2008

Total¹ des usages limités² homologués	758
• Cultures vivrières	459
• Cultures non vivrières	299
Total¹ des usages limités de produits à risque réduit² homologués	526
• Produits chimiques classiques à risque réduit	179
• Biopesticides	347

¹ Le présent tableau inclut toutes les sources : les demandes faisant l'objet d'un examen conjoint et d'autres demandes pour de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations, ainsi que celles qui sont présentées dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs.

² Une utilisation visant une nouvelle culture s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne comprend pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, de mélanges en cuve, etc.

Coopération internationale en matière de réglementation

La coopération internationale pour la réglementation des pesticides renforce la protection de la santé humaine et de l'environnement en faisant en sorte que les traités internationaux et autres accords relatifs aux pesticides assurent les hauts niveaux de protection prévus par la législation canadienne. Travaillant étroitement avec nos partenaires américains et mexicains du Groupe de travail technique sur les pesticides établi dans le cadre de l'ALENA, nous avons résolu un certain nombre de questions particulières afin de créer des processus d'homologation harmonisés pour les pesticides et les biens traités. Le travail que nous réalisons de concert avec d'autres organismes de réglementation internationaux, dans le cadre de programmes d'examen conjoints et de partage du travail, profite aux Canadiens en maximisant l'efficacité et la qualité des évaluations, qui reposent sur les plus récentes conclusions scientifiques. Les producteurs canadiens ont ainsi accès aux produits antiparasitaires les plus sûrs, efficaces et innovants en même temps que leurs concurrents mondiaux.

Examens conjoints et partage du travail

Les programmes d'examens conjoints et de partage du travail permettent de rendre des décisions d'homologation coordonnées qui sont approuvées par les gouvernements et leurs scientifiques dans chaque pays participant, et ce, sans déroger aux normes applicables à la santé humaine, à l'environnement et à l'innocuité des produits. Les examens internationaux aident à garantir que les producteurs canadiens ont accès à des produits plus récents et plus sûrs en même temps que leurs concurrents des autres pays. Les décisions d'homologation rendues simultanément aux États-Unis et au Canada permettent aux producteurs d'avoir le même accès à des pesticides plus récents et plus sûrs, et facilitent le commerce des produits agricoles entre les pays.

Depuis l'institution des programmes d'examens conjoints et de partage du travail de l'ALENA, 31 matières actives ont été homologuées au total (24 après examen conjoint et 7 après partage du travail), ce qui a permis de faciliter l'accès à 13 matières actives classiques et à 18 matières actives à risque réduit, et de procéder à 79 homologations nouvelles de produits (matières actives et préparations commerciales confondues). En 2007-2008, 50 % (3 sur 6) des nouvelles matières actives agrochimiques ont été homologuées à la suite d'examens conjoints.

En 2007-2008, l'ARLA a collaboré étroitement avec ses homologues des pays membres de l'OCDE afin d'établir un processus d'examen conjoint international pour les produits agrochimiques. Aujourd'hui, lorsqu'un grand fabricant met au point un nouveau produit agrochimique susceptible d'avoir une incidence importante, la commercialisation simultanée de ce produit dans plusieurs pays de l'OCDE est généralement envisagée. Les plans de partage du travail pour ces produits sont élaborés conjointement et couvrent les deux ou trois prochaines années.

Évaluation des produits antiparasitaires homologués et prise de décision

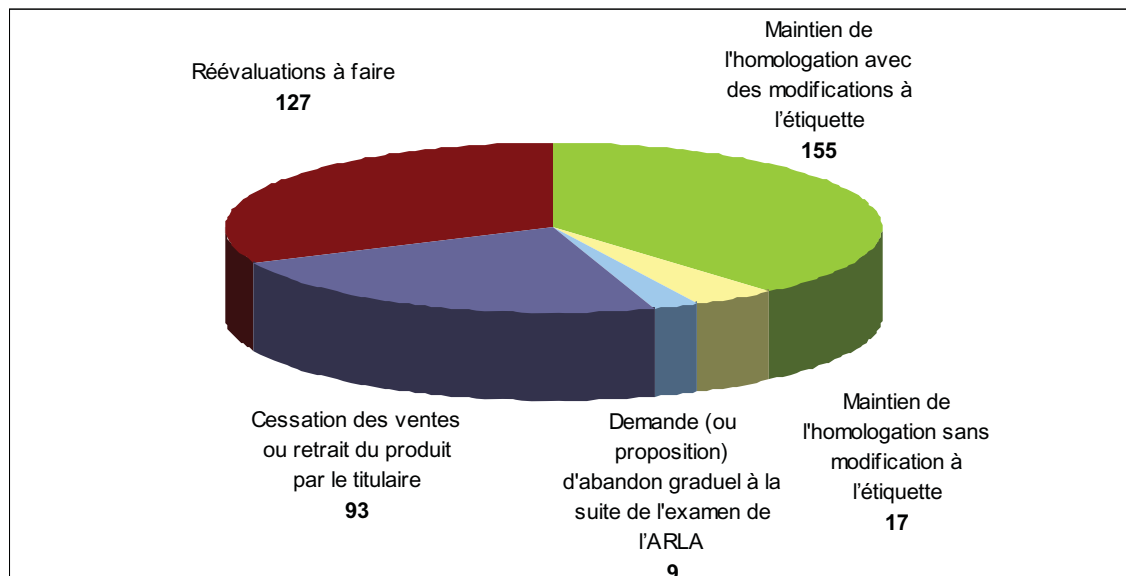
Le programme de réévaluation de l'ARLA protège la santé de tous les Canadiens et leur environnement en permettant de déterminer si l'utilisation des pesticides homologués demeure acceptable au Canada; la détermination repose sur les données les plus récentes, des approches scientifiques modernes et les normes établies. La nouvelle LPA renforce les contrôles après l'homologation en exigeant que tous les pesticides soient réévalués tous les 15 ans, selon les normes scientifiques et les normes d'évaluation des risques en vigueur.

Les activités réglementaires de réévaluation aident à protéger la santé humaine et l'environnement en permettant :

- le retrait du marché des matières actives dont l'innocuité n'est pas garantie à la lumière des données récentes;
- l'élimination des utilisations qui ne respectent pas les normes de sécurité en vigueur;
- la mise en œuvre de mesures d'atténuation au moyen d'énoncés nouveaux et révisés paraissant sur les étiquettes et portant, entre autres, sur l'équipement de protection individuelle, le nombre d'utilisations, les délais d'attente avant récolte, les zones tampons et les dangers environnementaux.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à réévaluer systématiquement toutes les 401 matières actives antiparasitaires homologuées avant 1995. En 2007-2008, 30 matières actives ont été réévaluées, ce qui porte le nombre total de matières actives antiparasitaires réévaluées à 274. Le résultat de ces décisions est indiqué dans le graphique ci-dessous. Jusqu'à maintenant, une décision a été prise ou proposée pour 68 % des 401 matières actives, soit pour toutes celles qui ont été réévaluées, et il reste 127 matières actives à réévaluer d'ici à 2009-2010.

Activités de réévaluation concernant les matières actives



L'ARLA continue de revoir et de mettre à jour le plan de travail relatif à la réévaluation pour faire en sorte que toutes les réévaluations soient terminées dans les délais prévus. Elle prévoit terminer la réévaluation des matières actives restantes, soit 32 % de toutes les matières actives à réévaluer, en 2009–2010. Elle a établi un plan de travail détaillé à cette fin.

Activités de réévaluation au 31 mars 2008

Décisions relatives aux pesticides plus anciens	Décisions finales ¹	Projets de décision ²	Publication en attente ³	Nombre total de décisions
Matières actives traitées	200	33	41	274
Cessation des ventes ou retrait du produit par le titulaire	83	0	10	93
Demande (ou proposition) d'abandon graduel à la suite de l'examen de l'ARLA	5	4	0	9
Maintien de l'homologation avec des modifications à l'étiquette	104	29	22	155
Maintien de l'homologation sans modification à l'étiquette	8	0	9	17

¹ L'ARLA a rendu une décision finale à la suite de la réévaluation de ces produits (la décision a généralement été publiée dans un document de décision de réévaluation ou une note de réévaluation) ou les titulaires ont fait connaître leur intention de cesser la vente de tous les produits contenant le pesticide en question.

² L'ARLA a publié les projets de décision (généralement dans un document de projet d'acceptabilité d'homologation continue ou un document de projet de décision de réévaluation).

³ Les évaluations sont terminées et des décisions ont été proposées, mais l'ARLA n'a pas encore publié les projets de décision.

Les parties intéressées peuvent suivre les activités de réévaluation en cours, et prendre connaissance des décisions proposées ou finales en consultant le tableau synthèse de la réévaluation, mis à jour régulièrement. On peut se le procurer sur demande. L'annexe III donne la liste des décisions de réévaluation proposées, provisoires et finales rendues en 2007–2008. Des exemples de projets de décision d'homologation sont fournis ci-après :

- L'ARLA a proposé le maintien de l'homologation de l'insecticide diazinon dans le cas des étiquettes auriculaires pour le bétail et l'application, à l'aide d'une rampe d'aspersion, de concentré émulsifiable et de poudre mouillable sur diverses cultures par bassinage du sol. On a proposé l'ajout de nouvelles mesures de réduction des risques sur les étiquettes, notamment le port de vêtements et d'équipement de protection individuelle lors de l'application de cette matière active et l'exigence d'utiliser une cabine fermée.
- L'abandon graduel des utilisations suivantes du diazinon a été proposé, les titulaires n'étant pas en faveur du maintien de l'homologation ou encore en raison des risques pour la santé humaine ou l'environnement :
 - les champs d'arbres de Noël;
 - les poivrons et tomates cultivés en serre;
 - les champignonnières;
 - les jeunes plants de tabac;
 - toutes les utilisations de granulés sur les cultures vivrières;
 - le traitement des semences sur certaines cultures vivrières;
 - toutes les utilisations sous forme de pulvérisation foliaire sur les cultures vivrières et fourragères et les plantes ornementales.
- Le maintien de l'homologation de l'herbicide acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique (MCPA) pour des utilisations en agriculture, en foresterie et sur des sites industriels a été proposé. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprenaient des énoncés sur les étiquettes afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

Les stratégies de transition aident à déterminer les pesticides qui peuvent être utilisés à la place des produits plus anciens qui sont retirés du marché à la suite d'une décision de réévaluation, lorsqu'il n'existe peut-être pas d'autres solutions. L'ARLA travaille activement avec les intervenants, y compris l'EPA, afin d'établir une stratégie de transition nord-américaine rendue nécessaire par l'abandon graduel de l'azinphos-méthyle. Des stratégies sont également en voie d'élaboration pour le terbufos et le phorate, et une autre est proposée pour le diazinon. Ces stratégies aident les agriculteurs à faire face aux défis que pose la transition vers de nouvelles méthodes de lutte antiparasitaire à la suite d'une décision de réévaluation. L'accès à des produits de remplacement est important pour que l'agriculture canadienne reste concurrentielle, et la réévaluation des pesticides plus anciens dépend de stratégies de transition.

De concert avec l'EPA, nous avons poursuivi l'élaboration d'un plan de travail en collaboration pour la prochaine série de réévaluations. Il est déjà établi que deux produits chimiques (la clomazone et la clofentazine) feront l'objet d'un projet pilote de partage du travail, et nous sélectionnerons d'autres candidats pour le travail en commun à venir. Des décisions finales sont prévues pour la clomazone en septembre 2009 et la clofentazine en juin 2012.

Conformité

Le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides de l'ARLA contribue à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques associés aux pesticides par la promotion et la vérification de la conformité à la LPA et à ses règlements. Des stratégies et des programmes sont établis afin que les parties assujetties soient au courant des exigences réglementaires et aient la volonté et la capacité de respecter la LPA et ses règlements.

Comme il est expliqué dans la directive d'homologation DIR2007-02, *Politique de conformité à la loi*, publiée en juin 2007, les principes de gestion du risque servent à cibler et à déterminer les situations les plus préoccupantes où la violation est évidente ou probable. En 2007–2008, l'ARLA a déployé 17 programmes nationaux de surveillance de la conformité des pesticides, dont 12 étaient de nouveaux programmes établis au cours de l'année.

Vérification de la conformité

La vérification de la conformité garantit que les activités sont réalisées conformément à la LPA et à ses règlements et permet de déterminer le degré de conformité à la loi. Les inspections peuvent comprendre des évaluations sur le terrain, le prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse, l'examen de documents et d'installations, ainsi que l'offre et l'échange de renseignements.

Onze des 17 programmes nationaux de surveillance de la conformité des pesticides ont consisté essentiellement en des vérifications de la conformité (6 nationaux et 5 multirégionaux), qui ont permis d'évaluer le niveau de conformité dans des secteurs comme la production de bleuets, de champignons, de maïs de grande culture, de maïs sucré, de canneberges et de poires. L'ARLA a effectué un total de 943 inspections en 2007–2008; la plupart de ces inspections ont permis de constater un niveau de conformité élevé. La violation la plus souvent notée avait trait à l'obligation d'utiliser un équipement de protection individuelle. De plus, 66 inspections indépendantes ont été réalisées dans le cas où la violation nécessitait un suivi.

Promotion de la conformité

Six des 17 programmes nationaux de surveillance de la conformité des pesticides portaient sur la promotion de la conformité (4 nationaux et 2 multirégionaux). Il s'agissait chaque fois d'évaluer les connaissances des utilisateurs et leur capacité de respecter les exigences réglementaires. La promotion de la conformité consiste aussi en la création d'outils pour expliquer, faciliter et promouvoir la conformité, et pour communiquer les informations de nature réglementaire. Cette année, nous avons voulu combler les lacunes dans les connaissances, et motiver les intervenants à respecter la loi, dans des secteurs sélectionnés comme le conseil en agriculture (proposé par des représentants agricoles ou des consultants indépendants), les usines de pâtes et papiers ainsi que la production de haricots secs et de graines de tournesol.

Enquêtes

L'ARLA encourage l'industrie et la population à signaler l'approvisionnement en pesticides non homologués, ainsi que la promotion de produits ne correspondant pas aux étiquettes approuvées. Tous les cas signalés sont examinés et, le cas échéant, des mesures sont prises en fonction du risque posé par le pesticide. Un total de 342 enquêtes a été mené en 2007–2008 sur des infractions signalées ou constatées. Un suivi a été effectué à la suite de ces incidents afin d'évaluer la nature et la gravité du préjudice causé, et de décider s'il y avait lieu de prendre des mesures d'application de loi ou d'apporter d'autres correctifs. Un total de 363 mesures d'application de la loi ont été prises pour assurer ou rétablir la conformité.

Transparence du programme et reddition de comptes

En consultation avec les autres organismes de réglementation, nous avons établi une architecture des activités du programme de conformité et un cadre de mesure du rendement. Des données de base seront recueillies et utilisées de manière à affiner les indicateurs et les énoncés de résultats pour le cadre de mesure du rendement. Une page Web consacrée à la conformité sera créée et mise en ligne en 2008–2009 afin d’informer les Canadiens des activités en cours et futures en matière de conformité.

Plan d’action proposé du Canada pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation

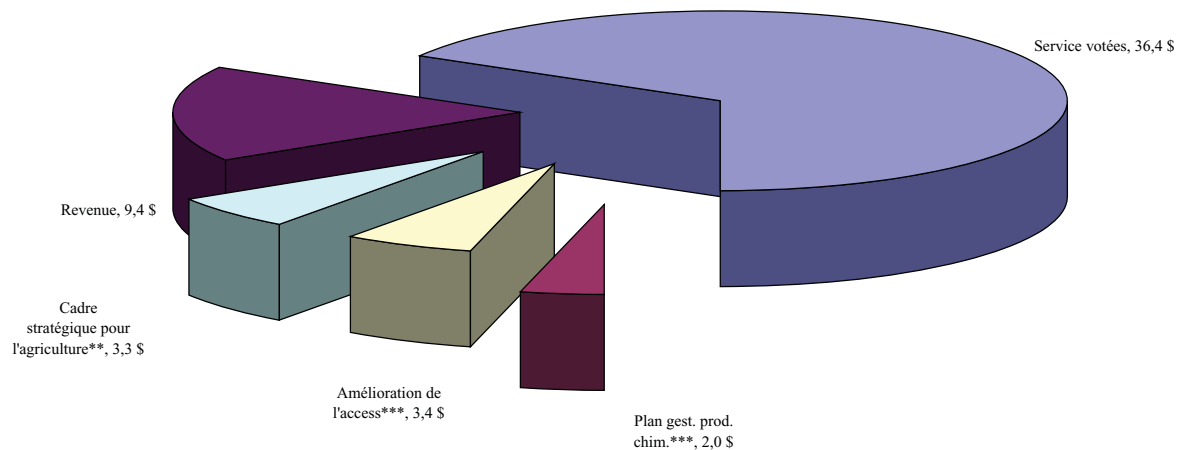
En octobre 2007, Santé Canada a présenté le Plan d’action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation, qui vise à moderniser le régime canadien d’innocuité des aliments et des produits de consommation et de santé. Les trois axes du plan proposé sont la prévention active, la surveillance ciblée et la rapidité d’intervention. En conformité avec ces objectifs, l’ARLA :

- encouragera et facilitera l’établissement et l’adoption par l’industrie des pesticides de programmes d’assurance de la qualité et de saine gestion pour la fabrication, la sélection et l’utilisation sûres de produits antiparasitaires destinés au grand public;
- améliorera la surveillance ciblée en renforçant la capacité d’assurance de la conformité à l’appui des pouvoirs réglementaires étendus définis dans la LPA;
- accélérera la réponse lorsque des produits de consommation posent des dangers pour la santé et la sécurité.

Profil financier

Au cours de l'exercice financier 2007–2008, l'ARLA a reçu 54,5 millions de dollars de financement : 37,6 millions de dollars provenant du budget des services votés, 9,4 millions de dollars de revenus, et 8,7 millions de dollars en provenance d'autres initiatives de financement.

**Financement de l'ARLA*, exercice financier 2007–2008
(en millions de dollars)**



* Excluant \$ de l'affectation centrale de Santé Canada

** Financement terminé le 31 mars 2008

*** Nouveau financement à compter de l'exercice 2007–2008

Dans le cadre de l'initiative d'accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'ARLA a reçu 18,7 millions de dollars en tout pour la période de 2007–2008 à 2010–2011 pour combler le déficit technologique par un accès amélioré à de nouveaux pesticides à moindre risque et de nouveaux usages limités touchant les pesticides existants, ainsi que pour mieux harmoniser les limites maximales de résidus et acheter des renseignements « dans le monde réel » sur les utilisations afin d'affiner les évaluations des risques.

En vertu du Plan de gestion des produits chimiques, l'ARLA a reçu un total de 19,9 millions de dollars pour les exercices financiers 2007–2008 à 2010–2011 afin d'accélérer la réévaluation de pesticides plus anciens, renforcer les activités de réglementation actuelles en matière d'homologation de nouveaux pesticides tout en facilitant l'accès à des pesticides nouveaux et plus sûrs, et améliorer les approches de gestion des risques en mettant en service les bases de données sur les effets néfastes et les ventes.

L'ARLA recevra des fonds nouveaux du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation (12,1 millions de dollars en tout pour la période de 2008–2009 à 2012–2013) afin d'encourager et de faciliter les programmes d'assurance de la qualité et de saine gestion de l'industrie en ce qui touche la fabrication, la sélection et l'utilisation sûres des pesticides destinés aux consommateurs; d'améliorer la surveillance ciblée en renforçant la capacité de conformité pour maintenir la confiance du public envers la sécurité des pesticides; et d'accélérer la réponse lorsque des produits de consommation posent des dangers pour la santé et la sécurité.

Le travail se poursuit avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le but d'obtenir un financement destiné aux usages limités au cours des années à venir, dans le cadre de l'initiative Cultivons l'avenir, un nouveau cadre de politique pour les secteurs canadiens de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'agro-industriel. Cette initiative remplacera le financement destiné aux usages limités, qui a pris fin le 31 mars 2008, en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture.

Annexe I – Catégories de demandes d'homologation

Les demandes d'homologation reçues entrent dans une des cinq catégories suivantes :

Catégorie A	La catégorie A comprend les demandes d'homologation de nouvelles matières actives et de leurs préparations commerciales connexes, ou de nouveaux usages importants, ou encore d'une limite maximale de résidus pour une matière active encore non évaluée. Les demandes d'homologation présentées dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs font également partie de cette catégorie. Un ensemble complet de données doit être présenté à l'appui des demandes dans cette catégorie.
Catégorie B	La catégorie B comprend les demandes de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple changement des doses d'application et du moment des applications, nouveaux organismes nuisibles, modification des mises en garde), ou de changement à la composition chimique d'un produit. Des données à l'appui doivent être fournies.
Catégorie C	La catégorie C comprend les demandes d'homologation ou de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple ajout d'un organisme nuisible ou d'une utilisation, ou modification des doses d'application), ou de changement d'une formulation à la lumière de précédents ou de demandes pour lesquelles les données exigées sont réduites.
Catégorie D	La catégorie D comprend les demandes d'homologation ou de modification de l'homologation de produits dans le cadre de programmes particuliers comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, les programmes visant les copies-étalons, les étiquettes privées, les extensions de profil d'emploi à la demande des utilisateurs et les renouvellements.
Catégorie E	La catégorie E comprend les demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

Annexe II – Matières actives homologuées en 2007–2008

N°	Matière active	Préparation commerciale	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
1	Acéquinocyl	Shuttle 15 SC Miticide	Acaricide	Conditionnelle	Produit chimique à risque réduit	Serres et ombrières commerciales, sur les cultures ornementales, à fleurs, à feuillage et de pépinières cultivées en contenants
		Kanemite 15 SC Miticide	Acaricide	Conditionnelle	Produit chimique à risque réduit	Cultures à fleurs, à feuilles et de pépinières dans les champs, rosiers, pommes et poires
2	Bromure d'ammonium	Fuzzicide Solution (solution de bromure d'ammonium à 35 %)	Myxobactéricide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Traitement des systèmes d'eau blanche et des boues d'amidon des usines de pâtes et papiers
3	<i>Bacillus subtilis</i> souche QST 713	Serenade MAX	Fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Asperge, groupe de cultures (CG) 13 – Petits fruits, CG 5 – Légumes du genre <i>Brassica</i> , CG 6 – Graines et gousses de légumineuses, CG 3 – Légumes-bulbes, CG 9 – Curcubitacées, CG 8 – Légumes-fruits autres que les cucurbitacées, raisin, laitue, céleri, CG 11 – Fruits à pépins, fraises
		Serenade ASO	Fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Asperge, CG 13 – Petits fruits, CG 5 – Légumes du genre <i>Brassica</i> , CG 6 – Graines et gousses de légumineuses, CG 9 – Curcubitacées, CG 8 – Légumes-fruits autres que les cucurbitacées, CG 11 – Fruits à pépins, radis, navet, rutabaga
		Rhapsody ASO	Fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Plantes ornementales cultivées à l'intérieur et à l'extérieur, dans des serres et des pépinières : poinsettia, phlox des jardins, monarde officinale naine, géranium, pied d'alouette, aglaonema, fougère de cuir, pétunia blanc, roses
		Serenade Garden Concentrate	Fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Plantes ornementales et légumes cultivés dans les maisons et les jardins
		Serenade Garden RTU	Fongicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Plantes ornementales et légumes cultivés dans les maisons et les jardins

N°	Matière active	Préparation commerciale	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
4	<i>Bacillus subtilis</i> souche MBI 600	Subtilex TM Biological Fungicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Plantes ornementales et légumes cultivés en serre
		Pro-Mix HP with Biofungicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	
		Pro-Mix BX with Biofungicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	
		Pro-Mix PGX with Biofungicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	
		Pro-Mix TA with Biofungicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Tabac et légumes cultivés en serre
5	Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium)	Velocity SP Herbicide	Herbicide	Complète	Produit chimique à risque réduit	Gazon en plaques des terrains de golf et des gazonnières
6	Cellulose	Rode-Trol® Rodent Control Bait for Rats	Rodenticide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Édifices, entrepôts, étables et aires d'entreposage d'aliments vides
		Rode-Trol® Rodent Control Bait for Mice and Rats	Rodenticide	Complète	Biopesticide à risque réduit	
7	Didécyl-diméthyl-ammonium présent sous forme de carbonate et de sels d'hydrogène-carbonate	Carboquat WP-50	Produit de conservation du bois	Complète	Produit chimique classique	Traitement du bois de qualité non industrielle : terrasses, clôtures, structures de jeu, trottoirs en bois, tables de pique-nique, bois d'œuvre traité destiné à l'aménagement paysager, clôtures résidentielles, quais, passerelles
8	EDTA de sodium et de fer	Safer's Slug & Snail Bait II	Molluscicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Légumes, arbres fruitiers, petits fruits, cultures en champ, vignobles, blé, fourrage cultivé pour les semences, légumes de serre, plantes ornementales cultivées à l'extérieur, plants de pépinière en contenants cultivés à l'extérieur, gazon en plaques, pelouses, terrains de golf et gazonnières
		Safer's Slug & Snail Killer	Molluscicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	
9	Phéromone de blatte germanique	Victor Roach Magnet	Phéromone	Complète	Biopesticide à risque réduit	Cuisines et salles de bain
		Victor Roach Trap	Phéromone	Complète	Biopesticide à risque réduit	
		Victor Roach Trap and Monitor	Phéromone	Complète	Biopesticide à risque réduit	
10	MCH (3-méthyl-2-cyclohexène-1-one)	MCH Bubble Cap	Répulsif pour insectes	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Douglas taxifolié, épinette, et dans les peuplements forestiers de ces espèces
11	Pyrasulfotole	AE 0317309 02 SE06 Herbicide	Herbicide	Conditionnelle	Produit chimique classique (examen conjoint)	Blé (de printemps, dur, d'hiver), orge, avoine, phléole des prés (semence) et triticale
12	Pyroxsulame	Simplicity Herbicide	Herbicide	Conditionnelle	Produit chimique classique (examen conjoint)	Blé de printemps et durum

N°	Matière active	Préparation commerciale	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
13	<i>Sclerotinia minor</i> souche IMI 344141	Sarritor Granular Biological Herbicide	Herbicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Gazon des espaces commerciaux, terrains de golf, parcs municipaux et gazonnières
		Sarritor Domestic Granular Biological Herbicide	Herbicide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Pelouses résidentielles
14	Spinétorame	Radiant SC Insecticide	Insecticide	Conditionnelle	Produit chimique classique à risque réduit (examen conjoint)	Pommes, pommettes, poires asiatiques, coings, asperge, petits fruits, canneberge, céréales, légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> , légumes-fruits et okra, raisins, légumes-feuilles, feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules, légumes- racines, soja, fruits à noyau et fraises
		Delegate WG Insecticide	Insecticide	Conditionnelle	Produit chimique classique à risque réduit (examen conjoint)	
15	Phéromone de la tordeuse des bourgeons de l'épinette 91E:9Z (E,Z)-(11)- tétradécénal; 95E:5Z (E,Z)-(11)- tétradécénal	Hercon Disrupt Micro-Flake SBW Spruce Budworm Mating Disruptant	Insecticide	Conditionnelle	Biopesticide à risque réduit	Forêts et terrains boisés
16	<i>Streptomyces lydicus</i> souche WYEC 108	Actinovate SP Fongicide	Fongicide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Fraise, gerbéra, poivrons de grande culture et cultivés en serre
17	Thiaclopride	Calypso 480 SC Insecticide	Insecticide	Complète	Produit chimique classique (Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs)	GC 11 – Fruits à pépins
18	Z-(11)-tétradécénal	Isomate-CM/ LR TT	Insecticide	Complète	Biopesticide à risque réduit	Pommes, poires, coings et autres fruits à pépins; pêches, pruneaux, prunes, nectarines, cerises et autres fruits à noyau; noix de Grenoble, pacanes et autres noix
19	Z-(11)-tétradécén-1-ol					
20	Z-(9)-acétate de tétradécén-1-yle					

Annexe III – Décisions de réévaluation en 2007–2008

N ^o	Matière active	Publication	Date	Résumé de la décision finale ou du projet de décision (telle qu'elle figure dans le document PACR, RRD, PRVD, RVD ou REV)
1	Azinphos-méthyle	REV2007-08	17/07/2007	Décision finale : Abandon graduel de toutes les utilisations.
2	Diazinon	PRVD2007-16	10/12/2007	Projet de décision : Maintien de l'homologation pour certaines utilisations, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur l'étiquette. Il est recommandé d'abandonner graduellement certaines autres utilisations du diazinon.
3	Dichlorvos	REV2008-04	06/03/2008	Mesures provisoires : Énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes concernant des mesures d'atténuation provisoires.
4	Endosulfan	REV2007-13	16/10/2007	Évaluations préliminaires des risques et de la valeur
5	Oxyde de fenbutatine	RVD2007-06	20/12/2007	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
6	Méthamidophos	REV2007-11	04/09/2007	Évaluation préliminaire
7	Oxamyl	PRVD2007-02 RVD2008-05	09/07/2007 01/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
8	Phorate	REV2007-07 REV2008-05	05/06/2007 26/03/2008	Mise à jour : Les dates d'abandon graduel des utilisations restantes du phorate sur les pommes de terre ont été reportées.
9	Phosalone	REV2008-02	31/01/2008	Décision finale : Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la phosalone sont abandonnées.
10	Phosmet	REV2007-14	28/11/2007	Mesures provisoires : Énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes concernant des mesures d'atténuation provisoires.
11	S-méthoprène	RVD2007-04	23/10/2007	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
12	Terbufos	REV2008-06	26-03-2008	Mises à jour : Les dates d'abandon graduel des utilisations restantes du terbufos sur les betteraves à sucre ont été reportées.
13	Trichlorfon	REV2007-05	17/05/2007	Évaluation préliminaire des risques
14	Huile de citronnelle et composés apparentés	REV2008-03	28/02/2008	Examen de la réévaluation de 2004 de l'huile de citronnelle et de ses composés apparentés pour utilisation comme insectifuge personnel
15	Atrazine	Environnement PACR2007-05 Environnement RVD2007-05	22/05/2007 19/12/2007	Décision finale (environnement) : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
16	Bentazone	PRVD2007-14 RVD2008-07	22/11/2007 20/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
17	Bromoxynil	PRVD2008-07	22/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
18	Chlorprophame	RVD2008-01	15/01/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
19	Chlorsulfuron	PRVD2007-09 RVD2008-08	03/10/2007 15/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
20	Dicamba (utilisations autres que sur du gazon en plaques)	PRVD2007-05	27/08/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

N°	Matière active	Publication	Date	Résumé de la décision finale ou du projet de décision (telle qu'elle figure dans le document PACR, RRD, PRVD, RVD ou REV)
21	Dichlorprop (sel de diméthylamine)		2/03/2008	Décision finale : Réévaluation non requise.
22	2,4-D (utilisations autres que sur du gazon en plaques)	PACR2007-06	19/06/2007	Projet de décision : Maintien de l'homologation acceptable pour des utilisations sur les sites agricoles, forestiers et industriels, avec certaines exceptions.
23	Diuron	RVD2007-03	09/10/2007	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
24	EPTC	PRVD2007-03 RVD2008-06	08/08/2007 14/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, à l'exception des produits à usage domestique et de l'imprégnation d'engrais (utilisation commerciale et à la ferme), qui seront abandonnés graduellement.
25	Éthametsulfuron-méthyle	PRVD2008-05	04/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
26	Éthofumésate	PRVD2007-12	15/11/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
27	Hexazinone	PRVD2007-13	15/11/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
28	Imazapyr	PRVD2008-10	22/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
29	MCPA (utilisations autres que sur du gazon en plaques)	PRVD2007-01	03/07/2007	Projet de décision : Maintien de l'homologation acceptable pour des utilisations du MCPA sur les sites agricoles, forestiers et industriels, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
30	Metsulfuron-méthyle	PRVD2008-08	28/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
31	Napropamide	PRVD2007-11 RVD2008-08	10/09/2007 28/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
32	Naptalame sous forme d'acide ou de sel sodique	PRVD2007-11 RVD2008-02	13/11/2007 28/01/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
33	Nicosulfuron	PRVD2008-01	08/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
34	Pendiméthaline	PRVD2007-07	10/09/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
35	Piclorame, acide et sels apparentés	PRVD2007-04	23/08/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
36	Prométryne	RVD2007-02	23/08/2007	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
37	Pyrazone (chloridazone)	PRVD2007-15	06/12/2007	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
38	Rimsulfuron	PRVD2008-06	29/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
39	Séthoxydime	PRVD2007-17 RVD2008-10	13/12/2007 12/03/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
40	Thifensulfuron-méthyle	PRVD2008-03	30/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
41	Triallate	PRVD2007-08 RVD2008-04	27/09/2007 04/02/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
42	Dodine	PRVD2008-11	29/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

N ^o	Matière active	Publication	Date	Résumé de la décision finale ou du projet de décision (telle qu'elle figure dans le document PACR, RRD, PRVD, RVD ou REV)
43	Dinocap	REV2008-02	31/01/2008	Décision finale : Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure. Toutes les utilisations du dinocap sont abandonnées.
44	Métalaxyl et métalaxyl-m	PRVD2007-10 RVD 2008-03	05/11/2007 30/01/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
45	Benzoate d'oxine	RVD2008-02	31/01/2008	Décision finale : Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure. Toutes les utilisations du benzoate d'oxine sont abandonnées.
46	Thiophanate-méthyle	REV2007-12	27/09/2007	Évaluation préliminaire
47	Vinclozoline	REV2008-02	31/01/2008	Décision finale : Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure. Toutes les utilisations de la vinclozoline sont abandonnées.
48	Zinèbe	REV2008-02	31/01/2008	Décision finale : Le titulaire n'appuie pas l'homologation, aucune autre mesure n'est nécessaire. Toutes les utilisations du zinèbe sont abandonnées.
49	Phosphure d'aluminium, phosphure de magnésium	REV2007-06	01/06/2007	Mesures provisoires : Énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes concernant des mesures d'atténuation provisoires.
50	Roténone	REV2008-01	29/01/2008	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
51	Phosphure de zinc	RVD2007-01	28/06/2007	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
52	Borax anhydre		7/03/2008	Décision finale : Aucune utilisation n'est homologuée au Canada. Une réévaluation n'est donc pas nécessaire.
53	Chlorure de n-alkyldiméthylbenzylammonium (25 % C12, 60 % C14, 15 % C16)		12/03/2008	Décision finale : Aucune utilisation n'est homologuée au Canada. Une réévaluation n'est donc pas nécessaire.
54	Chlorure de n-alkyldiméthyl- (éthyl) benzylammonium (50 % C12, 17 % C16, 3 % C18)		12/03/2008	Décision finale : Aucune utilisation n'est homologuée au Canada. Une réévaluation n'est donc pas nécessaire.
55	Chlorure de n-alkyldiméthylbenzylammonium (3 % C12, 95 % C14, 2 % C16) (chlorure de myristyl-diméthyl benzyl-dihydrate)		12/03/2008	Décision finale : Aucune utilisation n'est homologuée au Canada. Une réévaluation n'est donc pas nécessaire.
56	Glutaraldéhyde	PRD2007-08 RD2007-11	04/09/2007 30/11/2007	Décision finale : L'examen détaillé d'un nouveau profil d'emploi important est terminé pour le glutaraldéhyde (c'est-à-dire comme assainissant). Les risques pour la santé et l'environnement découlant de l'utilisation comme assainissant sont jugés acceptables.
57	2-phénylphénol	PRVD2008-04	25/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
58	O-phénylphénate de sodium (sous forme de tétrahydrate)	PRVD2008-04	25/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
59	Dérivés de l'oxirane	PRVD2008-02	18/01/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
60	Chlorate de sodium	PRVD2008-09	06/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, sans modifications à l'étiquette.
61	Chlorite de sodium	PRVD2008-09	06/02/2008	Projet de décision : Admissible au maintien de l'homologation, sans modifications à l'étiquette.
62	Triéthylèneglycol		14/03/2008	Décision finale : Aucune utilisation n'est homologuée au Canada. Une réévaluation n'est donc pas nécessaire.

Canada 